

NOTE D'INFORMATION JUIN 2018

Objet : RSA

Source : Décret n°2018-324 du 3 mai 2018 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active

Le RSA pour une personne seule est fixé à 550,93 € au 1er avril 2018.
(contre 545,48€ au 1er septembre 2017).

Il convient donc de modifier la constante « VALRMI ».

Pour cela, vous devez aller dans le menu « Liste / Constantes » et sélectionner la constante « VALRMI ».

- Constante **VALRMI** « Limite net à payer = RSA »

Champs	Informations à saisir
Code	VALRMI
Intitulé	Limite net à payer = RSA
Mémo	SSS
Valeur	550,93

1) PLAFOND DE SECURITE SOCIALE : CAS PARTICULIER

1.1) Gestion des CDD multiples sur le mois

Le calcul du plafond tient compte de l'horaire renseigné dans la fiche du salarié mais également des jours effectués sur le mois.

Il convient donc de neutraliser la proratisation entrée sortie dans le cas de CDD multiple sur le mois (ex : extra, vacataire ...).

Vous devez vérifier que les deux infos libres salariés suivantes sont existantes (Menu « Liste / Fiche de personnel / Infos libres ») :

- **SAGEALG003** « Est-ce que votre salarié effectue plusieurs CDD sur un même mois ? »
- **SAGEPLF001** « Quel est le % temps partiel des CDD/Extras ? »

Si ces dernières n'existent pas dans votre dossier de paie, vous devez les récupérer dans le PPS.

Pour ouvrir le PSS, vous devez aller dans le menu « Fichier / Gestion multi société ».
Pour sélectionner les éléments à récupérer, vous devez aller dans le menu « Liste / Infos Libres » et sélectionner les 2 infos libres ci-dessus.

AMI Conseils

Centre d'Affaires de l'Obélisque
6 Avenue de Creil - 60300 SENLIS
Tél. : 03 44 73 29 25 - Fax : 03 44 69 25 07
www.amiconseils.com
SAS au Capital de 40 000 €
N° SIRET : 452 029 879 000 31
RCS COMPIEGNE - APE 8559 A
N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79

Les constantes suivantes seront utilisées :

- **ALG_MULCDD** « CDD multiples sur un même mois »
- **PLF_TXPART** « Taux temps partiel CDD/Extras »
- **PLF_PARTTP** « Calcul prorata jrs temps cdd »
- **PLF_TXTRAV** « Prorata jrs trav / jrs du mois »
- **PLF_PROHT** « Prorata horaire et CDD »
- **PLF_COEF** « Coef à appliquer au plafond »

Si ces dernières n'existent pas dans votre dossier de paie, vous devez les récupérer dans le PSS.

Pour ouvrir le PSS, vous devez aller dans le menu « Fichier / Gestion multi société ».
 Pour sélectionner les éléments à récupérer, vous devez aller dans le menu « Liste / Constantes » et sélectionner les constantes ci-dessus.

Vous devez modifier la constante **PLF_COEF** « Coef à appliquer au plafond » de la façon suivante :

Remplacer PLF_PROH par PLF_PROHT

Champs	Informations à saisir				
Code	PLF_COEF				
Intitulé	Coef à appliquer au plafond				
Mémo	PLF				
Base de test	UNITPSTRAV				
Sens	<=				
Tranche	Si		UNITPSTRAV	<= 0	Alors PLF_PROHT
	Si	0 <	UNITPSTRAV	<= 1	Alors PLF_PROJRS
	Si	1 <	UNITPSTRAV	<= 2	Alors PLF_PROJRS
	Si	2 <	UNITPSTRAV	<= 3	Alors PLF_PROFH
	Si	3 <	UNITPSTRAV		Alors PLF_PROJRS

1.2) Gestion de l'horaire supérieure à la durée légale

Lorsque l'horaire saisi est supérieur à l'horaire légal (heures d'équivalence par exemple), le plafond de sécurité sociale ne doit pas tenir compte de ces heures « supplémentaires » de l'horaire légal.

Vous devez modifier la constante **PLF_PROH** « Prorata Horaire / durée légale » de la façon suivante :

Remplacer HORAIRE par S_PLAFHOR

Champs	Informations à saisir
Code	PLF_PROH
Intitulé	Prorata Horaire / durée légale
Mémo	PLF
Calcul	S PLAFHOR + TOTALHC / S DUREELEG * PLF PART1

AMI Conseils

Centre d'Affaires de l'Obélisque
 6 Avenue de Creil - 60300 SENLIS
 Tél. : 03 44 73 29 25 - Fax : 03 44 69 25 07
www.amiconseils.com
 SAS au Capital de 40 000 €
 N° SIRET : 452 029 879 000 31
 RCS COMPIEGNE - APE 8559 A
 N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79

1.3) Gestion des absences non rémunérées dans le BTP

Dans le bâtiment, le plafond de sécurité sociale peut être réduit dans les cas suivants :

- Périodes de chômage intempéries
- Périodes de congés payés, indemnisés par la caisse de la profession
- Périodes d'absence non rémunérées

Vous devez modifier la constante **PSS_NBJR** « Nb jr à neutraliser » de la façon suivante :

Champs	Informations à saisir
Code	PSS_NBJR
Intitulé	Nb jr à neutraliser
Mémo	PLAF
Calcul	PSS_NBJRCI + PSS_NBJRCP + S_ABSNOREM

2) BULLETIN CLARIFIE

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036896997

L'arrêté du 9 mai 2018 fixant les libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant sur le bulletin de paie modifie la présentation du bulletin clarifié actuel.

Cet arrêté fixe 3 dates :

- **Mai 2018**
 - Modification de la présentation des informations
 - Nouvelle mention relative au pouvoir d'achat liée aux cotisations salariales maladie et chômage qui ont été réduites en janvier
- **Octobre 2018**
 - Modification du calcul de la mention relative au pouvoir d'achat liée à la suppression de la cotisation salariale chômage
- **Janvier 2019**
 - Figuration du prélèvement à la source avec un net à payer avant et après prélèvement de l'impôt
 - Une seule présentation du bulletin clarifié. Il n'y a plus de distinction cadres et non cadres suite à la fusion prévue de l'AGIRC-ARRCO
 - Modification des libellés de sous-risques liée à la fusion AGIRC-ARRCO
 - Modification de la présentation de la mention relative au pouvoir d'achat liée à la suppression de la cotisation salariale chômage

AMI Conseils

Centre d'Affaires de l'Obélisque
 6 Avenue de Creil - 60300 SENLIS
 Tél. : 03 44 73 29 25 - Fax : 03 44 69 25 07
www.amiconseils.com
 SAS au Capital de 40 000 €
 N° SIRET : 452 029 879 000 31
 RCS COMPIEGNE - APE 8559 A
 N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79

2.1) Libellés des risques

Les risques apparaissant sur le bulletin de paie sont disponibles par le menu « Fichier / Paramètres / Bulletins clarifiés / Risques ».

Vous devez double cliquer sur les risques suivants afin de modifier les libellés :

- **400** – « FAMILLE-SECURITE SOCIALE » devient « **FAMILLE** »
- **800** – « CSG non imposable à l'impôt sur le revenu » devient « **CSG déductible de l'impôt sur le revenu** »
- **850** – « CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu » devient « **CSG/RDS non déductible de l'impôt sur le revenu** »
- **900** – « ALLEGEMENT DES COTISATIONS » devient « **EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR** »

2.2 Nouvelle mention

Une nouvelle mention « Dont Gain pouvoir d'achat » doit apparaître sur les bulletins de paie.

Cette valeur sera calculée de la façon suivante :

= (Part salariale maladie exonérée à 0,75 % + Part salariale assurance chômage exonérée à 1,45 %) – Montant de la CSG à 1,7%

Les constantes suivantes seront à créer dans votre dossier.
Pour cela, vous devez aller dans le menu « Listes / Constantes » puis faites un clic droit « Créer ».

AMI Conseils

Centre d'Affaires de l'Obélisque
6 Avenue de Creil • 60300 SENLIS
Tél. : 03 44 73 29 25 • Fax : 03 44 69 25 07
www.amiconseils.com
SAS au Capital de 40 000 €
N° SIRET : 452 029 879 000 31
RCS COMPIEGNE • APE 8559 A
N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79

- Constante de type rubrique **BC_GAIN** « Base cotisation maladie » : Récupère la base de la cotisation maladie

Champs	Informations à saisir
Code	BC_GAIN
Intitulé	Base cotisation maladie
Mémo	BULC1
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+2100 URSSAF Maladie Mat Inval Décès Base Intermédiaire (+3100 URSSAF Maladie (<=SMIC) Base Intermédiaire (+3105 URSSAF Maladie (>SMIC) Base Intermédiaire (+3965 URSSAF Maladie (<=SMIC) Base Intermédiaire (+3966 URSSAF Maladie (>SMIC) Base Intermédiaire (+3967 URSSAF Maladie (<=SMIC) Base Intermédiaire

- Constante de type calcul **BC_MAL** « Gain salarial maladie » : Calcule le montant salarial lié à la suppression de la cotisation salariale maladie de 0,75%

Champs	Informations à saisir
Code	BC_MAL
Intitulé	Gain salarial maladie
Mémo	BULC1
Calcul	BC_GAIN * 0.0075

- Constante de type rubrique **BC_CHOM** « Gain salarial chômage » : Récupère le montant salarial lié à la réduction de taux à 1,45%

Champs	Informations à saisir
Code	BC_CHOM
Intitulé	Gain salarial chômage
Mémo	BULC1
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+4030 Chômage - Réduction salariale Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type rubrique **BC_RETENUE** « Base cotisation CSG » : Récupère la base de la cotisation CSG déductible

Champs	Informations à saisir
Code	BC_RETENUE
Intitulé	Base cotisation CSG
Mémo	BULC1
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+7100 C.S.G Déductible Base Intermédiaire (+7105 C.S.G Déductible non abattu Base Intermédiaire (+7122 Régularisation CSG déductible Base Intermédiaire

- Constante de type calcul **BC_CSG** « Retenue CSG » : Calcule le montant salarial lié à l'augmentation de la cotisation salariale de la CSG déductible de 1,70%

Champs	Informations à saisir
Code	BC_CSG
Intitulé	Retenue CSG
Mémo	BULC1
Calcul	BC_RETENUE * 0.017

AMI Conseils

Centre d'Affaires de l'Obélisque
 6 Avenue de Creil • 60300 SENLIS
 Tél. : 03 44 73 29 25 • Fax : 03 44 69 25 07
www.amiconseils.com
 SAS au Capital de 40 000 €
 N° SIRET : 452 029 879 000 31
 RCS COMPIEGNE • APE 8559 A
 N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79

- Constante de type calcul **BC_EVOL** « Dont évolution rémunération » : Calcule le montant de l'évolution de la rémunération à la suite de la diminution des cotisations maladie et chômage et à l'augmentation de la CSG déductible

Champs	Informations à saisir
Code	BC_EVOL
Intitulé	Dont évolution rémunération
Mémo	BULC1
Calcul	BC_CHOM * -1 + BC_MAL – BC_CSG

- Constante de type test **BC_TEVOL** « Test "dont évolution..." » : Teste si le résultat du calcul de l'évolution de rémunération est négative et dans ce cas affiche 0

Champs	Informations à saisir
Code	BC_TEVOL
Intitulé	Test "dont évolution..."
Mémo	BULC1
Test	Si BC_EVOL < 0.00 Alors 0.00 Sinon BC_EVOL

Pour faire apparaitre cette nouvelle mention, il existe 2 possibilités :

- **Ajouter une nouvelle rubrique en non soumis**

La rubrique suivante sera donc à créer.

Pour cela, vous devez aller dans le menu « Listes / Rubriques » puis faites un clic droit « Créer ».

- Rubrique de type non soumise **9999** « ****Dont gain pouvoir d'achat**** » : Permet d'afficher le montant calculé correspondant à l'évolution de rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie

Champs	Informations à saisir
Code (1)	9999
Intitulé	**Dont gain pouvoir d'achat**
Mémo	BULC1
Imprimable (2)	Selon l'option d'affichage choisi (bulletin personnalisé ou rubrique)
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	BC_TEVOL
Bulletins modèles	A activer sur TOUS les bulletins modèles
Associations	TOUT doit être paramétré à 'Non'

AMI Conseils

Centre d'Affaires de l'Obélisque
6 Avenue de Creil - 60300 SENLIS
Tél. : 03 44 73 29 25 - Fax : 03 44 69 25 07

www.amiconseils.com

SAS au Capital de 40 000 €
N° SIRET : 452 029 879 000 31
RCS COMPIEGNE - APE 8559 A
N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79

L'option d'impression doit être indiquée à « Si non nul ».

- **Modifier le modèle de mise en page**

Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Avantages en nature	Net imposable	Heures travaillées	Heures supplémentaires		Net payé en euros
Période	FR SAL BRUT	FR charges sal	FR charges pat	FR avant nat	net imposable	heures trav	FR heures sup		\$Net a payer
Année	\$ANN sal brut	FN charges sal	FN charges pat	NN Avant nat	net imposable	heures trav	NN heures sup		

Compteurs	Pris	Restant	Acquis	Dates de congés			
Congés	\$congés pris	reste à prendre	\$congés acquis	Ou	\$Début congé	Au	\$Fin congé
Repos compensateur	\$repos pris	\$repos cum	\$repos acquis	Ou	\$Début congé	Au	\$Fin congé
				Ou	\$Début congé	Au	\$Fin congé

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	\$Mal/Chom
Allègement des cotisations	\$Alleg
Total versé par l'employeur	\$Total verse

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.
 Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

© Sage

Nous vous invitons bien entendu, à nous solliciter pour tout complément d'information.

Nous vous rappelons que l'intégralité de nos notes d'informations sont téléchargeables sur notre site : www.amiconseils.com

L'équipe AMI Conseils

AMI Conseils

Centre d'Affaires de l'Obélisque
 6 Avenue de Creil • 60300 SENLIS
 Tél. : 03 44 73 29 25 • Fax : 03 44 69 25 07
www.amiconseils.com
 SAS au Capital de 40 000 €
 N° SIRET : 452 029 879 000 31
 RCS COMPIEGNE • APE 8559 A
 N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79